

Annexe 2  
L2A / DDPP 67 – Santé, protection animales et environnement (SPAÉ)

**Objet** : Le présent protocole précise pour chaque type de prestation, leur nature, leur modalité de commande et réception, leur réalisation et le rendu des résultats.

**Nature des prestations**

Pour les bovins

- brucellose
  - \* dans le cadre de la prophylaxie collective : sérologie ELISA (en mélange et en individuel si mélange positif) puis EAT sur positif et (FC si positif en EAT)
  - \* dans le cadre de la police sanitaire : sérologie EAT puis FC si positif en EAT,
  - \* dans le cadre des avortements : sérologie EAT, FC si positif en EAT, puis culture si FC +
- leucose
  - \* dans le cadre de la prophylaxie collective : ELISA sur mélange et individuelle si mélange positif,
- tuberculose
  - \* dans le cadre de police sanitaire : mise en culture + PCR + histologie,
- fièvre catarrhale ovine (FCO)
  - \* dans le cadre de la police sanitaire : virologie sur sang EDTA et typage des positifs (sérotypage 8 et 4),

Pour les ovins

- brucellose
  - \* dans le cadre de la prophylaxie collective et de la police sanitaire : sérologie EAT, puis FC si positif en EAT,
- fièvre catarrhale ovine (FCO)
  - \* dans le cadre de la police sanitaire : virologie sur sang EDTA et typage des positifs (sérotypage 8 et 4),

Pour les suidés

- peste porcine classique et africaine
  - \* dans le cadre de la police sanitaire : recherche sérologique et virologique (PCR),
- maladie d'Aujeszky
  - \* dans le cadre de la prophylaxie, recherche sérologique sur mélange de 5 prélèvements,
  - \* dans le cadre de la police sanitaire : recherche sérologique et virologique (PCR),

Pour les volailles

- influenza aviaire
  - \* dans le cadre de la police sanitaire : virologie par PCR et autopsie
- salmonelles
  - \* dans le cadre de la police sanitaire (œufs, muscles, environnement) : bactériologie + sérotypage
  - \* dans le cadre de contrôles officiels par la DDPP (environnement) : bactériologie + sérotypage

Pour les abeilles

- petit coléoptère des ruches,
- Tropilaelaps spp.

*NB : Dans le cadre de la prophylaxie collective : l'analyse est à la demande de l'éleveur et les résultats sont à enregistrer dans SIGAL.*

**Préparation de prélèvement et envoi en vue de la recherche**

Pour les analyses non réalisées par le L2A,  
Dans le cadre d'une incapacité du L2A à réaliser l'analyse,

Les recherches officielles suivantes sont soit confirmées (Conf.) soit sous-traitées (ST) dans un laboratoire de référence :

Nature de la recherche	Prélèvement à envoyer	Motif	Laboratoire destinataire	Transporteur retenu
Rage (contact humain)	encéphale	ST	Institut Pasteur	Choix L2A
Rage (sans contact humain)	encéphale	ST	ANSES Nancy	Choix L2A
ESST	obex	ST	AGROBIO (55)	Choix L2A
Tuberculose	Ganglions	Conf.	ANSES Maisons-Alfort	Choix L2A
Leucose IDG	Sérum	ST	LNR Niort ou LNCR 94	Choix L2A
Brucellose bovine	Ganglion, écouvillons	ST	LDV ALLIER	Choix L2A
Brucella ovis	Sérum	ST	LPL TARBES	Choix L2A
Aujeszky et PPC	sérum	Conf.	ANSES Ploufragan	Choix L2A
Influenza aviaire	Écouvillons	Conf.	ANSES Ploufragan	Choix DDPP
Nosema	Abeilles	ST	ANSES Sophia Antipolis	Choix L2A
Intoxication	abeilles	ST	ANSES Sophia Antipolis	Choix L2A

Le transporteur :

- est affrété par le L2A.  
Il assure :
    - ✓ l'enlèvement en 24h (le L2A envoie un mail la veille de l'envoi **avant 17h** sinon l'enlèvement le lendemain n'est pas pris en charge)
    - ✓ la livraison en 24h après enlèvement
  - la DDPP est informée avant l'envoi du type de sécurité du transport préconisé (transporteur spécial, poste).
- Il peut être désigné par la DDPP à sa demande dans des cas particuliers.

### Modalités de commande et dépôt des prélèvements

Les prélèvements sont :

- soit apportés à l'accueil du L2A ou envoyés par la poste par les vétérinaires sanitaires
- soit déposés par un agent de la DDPP à l'accueil lors des heures d'ouverture du L2A

Ils sont accompagnés :

- d'un document d'accompagnement de prélèvement (DAP) pour la prophylaxie collective bovine, ovine, caprine, porcine et les recherches de salmonelles. La DDPP n'est pas responsable des DAP mal complétés par les tiers (éleveurs, techniciens, vétérinaires). Le laboratoire veillera à la complétude du DAP comme pour tout autre document de commémoratif. Pour les analyses salmonelles demandées par des tiers (éleveurs, techniciens, vétérinaires), la DAI est envoyée au laboratoire sur demande informatique via SIGAL.
- d'un compte rendu d'examen sérologique (CRES) pour les demandes d'analyses autres que celles de la prophylaxie collective bovine émanant d'un vétérinaire dans le cadre de son habilitation sanitaire (achats et avortements bovins et petits ruminants, FCO, IBR pour export...).
- d'une fiche de commémoratifs spécifique pour les demandes : de préparation et envoi pour recherche de rage sur lesquels le laboratoire attribue un n° de prélèvement et sur lequel la DDPP précise la prise en charge ou non des frais et le laboratoire destinataire,
  - ✓ d'autopsie d'oiseaux domestiques ou captifs où la DDPP attribue un numéro d'ordre,
  - ✓ de virologies IA d'oiseaux domestiques ou captifs,
  - ✓ d'analyses suite à avortements,
  - ✓ de recherche d'ESST.

## Modalités de réalisation des prestations commandées

Les recherches sont effectuées selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Les prestations sous accréditation sont listées en annexe1 ; En cas de suspension et pour de nouvelles acquisitions d'agrément ou accréditation, le L2A informe la DDPP du changement sans délai.

Une hiérarchisation de la réalisation des analyses est à convenir.

Priorité décroissante :

- aux analyses pouvant donner lieu à un déclenchement de plan d'urgence (IA, PPC),
- aux analyses de maladies réglementées dans le cadre de la police sanitaire (avortement, FCO, salmonelles)
- aux analyses effectuées en vue d'échanges commerciaux,
- aux analyses effectuées dans le cadre de prophylaxie collective (brucellose, leucose, aujeszky).

## Communication des résultats

### Principe général (hors résultats positifs)

- Sous forme papier et/ou mail pour les recherches non exportées SIGAL (analyse non programmée, échantillon non analysé, ininterprétable). En cas de rapport d'essai papier, le numéro de comptabilité analytique et le numéro d'analyse de la DDPP (N° de DAP ou autre) sont précisés sur le rapport.

Les DAP prophylaxie bovine et petits ruminants sont transmises au GDS selon convention GDS/DDPP. Les fiches de commémoratif avortement sont transmises au GDS selon convention GDS/DDPP.

- Sous forme informatique : elle se fait par exportation à partir de SIGAL
  - ✓ avortements,
  - ✓ prophylaxie des bovins,
  - ✓ prophylaxie des ovins caprins,
  - ✓ surveillance fièvre catarrhale ovine,
  - ✓ salmonelles (lorsque la demande émane de la DDPP comme SalCOMP, les résultats sont systématiquement envoyés aussi au vétérinaire et à l'éleveur sous forme papier),

Un récapitulatif papier des résultats exportés est transmis à la DDPP uniquement pour les résultats des avortements avec rappel du n° d'élevage et la nature de l'analyse effectuée.

### Cas des demandes multiples sur un même document

Si différentes prestations sont commandées à partir d'un même document, exemple une visite achat sur un DAP de prophylaxie collective, les résultats seront rendus séparément avec copie de cette demande.

### Les résultats de police sanitaire ou/et positifs :

Dès que les résultats sont connus, et même si le résultat est enregistré dans SIGAL, le laboratoire émet rapidement un rapport d'essai et le transmet à la DDPP. Ce rapport est édité systématiquement sous forme papier.

L'exemplaire destiné à la DDPP, éventuellement (cf infra) l'exemplaire destiné au détenteur de l'animal et la copie destinée au vétérinaire sanitaire sont transmises sans délai par mail à la DDPP ([ddpp@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddpp@bas-rhin.gouv.fr)) et à l'agent en charge de la filière.

Police sanitaire :

actes SIGAL intitulés « Diagnostic différentiel » ou « SalmPS » : tous les résultats, même négatifs.

Résultats positifs hors police sanitaire :

- Salmonelles : tous les résultats positifs
- Prophylaxie brucellose bovine, ovine et caprine: les 3 exemplaires (DDPP, Vétérinaire, éleveur) pour les résultats positifs en fixation du complément (pour les résultats seulement positifs en EAT, l'exemplaire DDPP est transmis par la bannette)
- Prophylaxie leucose : si positif, les 3 exemplaires (DDPP, Vétérinaire, éleveur)
- FCO PCR : si positif, les 3 exemplaires (DDPP, Vétérinaire, éleveur)

Le L2A s'engage à ne communiquer aucune information concernant un résultat positif à l'éleveur au vétérinaire ou à un autre tiers avant d'avoir remis le résultat à la DDPP sauf dans le cas des urgences sanitaires (PPA/PPC et IAHP notamment avec envoi des résultats au Ministère de l'Agriculture, au laboratoires de référence, à l'office de la biodiversité selon le type d'analyses et la législation en vigueur.